

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Jeudi 12 décembre 2024**

\*\*\*

**PROCÈS-VERBAL**

---

**Conseillers en exercice : 19**  
**Présents à la séance : 12**  
**Qui ont pris part au vote : 17**

**Secrétaire de séance : Thierry HOUILLON**  
**Heure début séance : 20h14**  
**Heure fin séance : 22h30**

---

M. le Maire ouvre la séance. Il salue les membres du Conseil Municipal présents.

M. le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, M. le Maire indique que le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Il désigne M. Thierry HOUILLON comme secrétaire de séance.

**Présents** : M. JALLAIS Jacques, Maire, Mmes : AUBRY Laurence, COSTA Mireille, MOULIN Nicole, SCHOTT Laurence et MM : ANSOTEGUI-GARCIA Gérard, BURLETT Frédéric, GRANDIN Gilles, HOUILLON Thierry, MULLON Sébastien, QUERNEC Bernard, SAYER Bernard.

**Excusés ayant donné procuration** : Mmes : GERANTON Justine à M. QUERNEC Bernard, GURBUZ Zeynep à M. HOUILLON Thierry, PETITDEMANGE Marie-Claude à Mme AUBRY Laurence, WAGNER Fanny à JALLAIS Jacques et M. HENRY Romuald à M. GRANDIN Gilles.

**Absents** : Mme POIREL Hélène et M. FREMIOT-BOÛRGUER Damien.

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal des courriers de remerciement adressés à la municipalité depuis la dernière séance du Conseil municipal.

M. le Maire fait ensuite part de certains points concernant la commune (budget, état de la trésorerie) et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (projet de tarifs de l'eau et de l'assainissement, dispositif « Caravelle », travaux de Cartier Bresson).

M. le Maire indique qu'une réunion « budget » a eu lieu le 11 décembre dernier afin de faire le point sur le budget réalisé et de préparer le budget 2025.

### **1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 novembre 2024**

**Rapporteur** : M. le Maire

M. le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, le procès-verbal est adopté.

*Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### **2. Présentation du rapport établi par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges - Exercices 2018 et suivants**

**Rapporteur** : M. le Maire

**VU** le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,

**VU** la Délibération n°DC2024\_10\_09 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en date du 18 novembre 2024,

**CONSIDÉRANT** que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) du Grand Est a procédé au contrôle de la gestion de la Communauté d'Agglomération portant sur les exercices 2018 et suivants,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations définitives à la Communauté d'Agglomération le 17 octobre 2024,

**CONSIDÉRANT** que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat,

En application des dispositions du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est a examiné certains aspects de la gestion de la Communauté d'Agglomération durant les exercices 2018 et suivants. L'instruction a été réalisée de septembre 2022 à juin 2024. A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis à la Communauté d'Agglomération le 17 octobre 2024.

Après délibération lors du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du 18 novembre 2024, le greffe de la CRC a transmis ce rapport aux communes membres de l'EPCI qui doivent à leur tour présenter ledit rapport en conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la communication des observations définitives formulées par M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est, transmises à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges le 17 octobre 2024.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la communication et de la présentation du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est transmises à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges le 17 octobre 2024.

*Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### **3. Participation financière pour la classe découverte des enfants de l'école maternelle Jules FERRY**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que les trois classes de l'École maternelle Jules FERRY, soit 65 enfants, effectueront une classe découverte sur le thème des chevaliers au Centre de la Fermeraie à Luttenbach, du 28 avril au 30 avril 2025.

La Directrice de l'école maternelle sollicite une aide financière exceptionnelle.

Le coût total du voyage est de 11 500€ (sans le transport). L'Association Saulcy Sourit a contribué au projet à hauteur de 2 000€ et un don a été versé par un parent d'un montant de 1 000€. Une participation par enfant sera demandée.

Il a été proposé aux membres du Conseil municipal de participer à hauteur de 100€ par enfant (bus compris), soit 6 500€ au total.

Les frais de transport étant de 1 436,00€ TTC, le montant de l'aide financière exceptionnelle serait donc de 5 064€.

Le Conseil municipal **DECIDE** de participer financièrement à la classe découverte de l'école maternelle Jules FERRY pour un montant de 5 064€.

*Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés*

#### 4. Admission en non-valeurs

Rapporteur : M. le Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables,

**CONSIDÉRANT** que Mme la Trésorière expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une décision d'effacement des dettes dans le cadre d'une poursuite sans effet.

La proposition d'admission en non-valeurs concerne les exercices 2016-2017-2020-2021-2022.

Les créances concernées seront imputées en dépense au compte 6541 intitulé « Créances admises en non-valeur » sur le budget général M57.

Créances admises en non valeurs :

- La créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité),
- De l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement.

M. le Maire précise que le montant à ce jour pour les créances en admission en non-valeurs s'élève à 2 164,45 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'admettre en non-valeurs les créances figurant dans le corps de la délibération et **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

*Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*



## 5. Décision Budgétaire Modificative N°1/2024 - Budget Général

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'absence d'un agent technique en congé pour maladie professionnelle.

Une augmentation des diverses cotisations (transport), prélèvement à la source et autres charges sociales.

M. le Maire précise que :

- Ces dépenses n'étaient pas suffisamment prévues au budget général 2024 et qu'elles correspondent aux salaires et charges sociales incluses.
- Sachant qu'une aide est accordée aux employeurs, celle-ci a engendré une recette supplémentaire au budget général 2024.

Il convient ainsi :

- D'ajouter au compte 6450- Charges de sécurité sociale et de prévoyance - chapitre 12) : + 51 226€ ;
- D'ajouter au compte 6419 - Remboursement sur rémunération du personnel (recettes de fonctionnement - chapitre 013) : + 51 226€.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la décision budgétaire modificative N°1/2024 au budget général 2024.

*Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## 6. Dissolution du Budget annexe "Forêts"

Rapporteur : M. le Maire

**CONSIDÉRANT** que la création de budgets annexes n'est obligatoire que dans les cas prévus par la loi,

**CONSIDÉRANT** que la création d'un budget annexe "Forêts" ne rentre pas dans le champ de ces obligations,

**CONSIDÉRANT** que la multiplication des budgets annexes nuit à la lisibilité consolidée des comptes de la commune et entraîne un surcroît de travail pour la collectivité et pour le comptable public,

**CONSIDÉRANT** que le suivi de cette activité peut se faire au sein du budget principal,

**CONSIDÉRANT** que l'activité du budget annexe "Forêts" est actuellement assujettie à la TVA (SIRET N° 218 804 458 000 55) et qu'il convient de soumettre cette activité à la TVA dans le budget principal (SIRET N° 218 804 458 000 14),

Le Conseil municipal **APPROUVE** la dissolution du Budget annexe "Forêts" et sa réintégration dans la comptabilité du budget principal à compter du 31/12/2024, et **AUTORISE** le comptable public à effectuer toutes les opérations nécessaires à l'exécution de la délibération.

*Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## 7. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Rapporteur : M. le Maire

**VU** l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

**VU** les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

**VU** la délibération n°17 du 11/04/2023, approuvant le programme de travaux rue des déportés RD58 et autorisant le dépôt des demandes de subventions et le lancement des consultations.

Monsieur Le Maire informe que la demande de subvention pour l'aménagement RD58 requalification – Tranche n°2 est en cours d'instruction.

Le service d'instruction demande une délibération conforme et précisant le plan de financement.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 479 945.86 € H.T.
- DETR : 120 000.00 € H.T.
- Conseil départemental (hors amendes de police) : 52 500.00 € H.T.
- Conseil départemental Bonus Pierre Locale : 8 289.00 € H.T.
- Autofinancement communal : 299 156.86 € H.T.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 3<sup>e</sup> trimestre de l'année 2025.

Le Conseil municipal **ARRETE** le projet d'Aménagement RD58 requalification – Tranche n°2, **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus et **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

*Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## 8. Opérations ravalements de façades : subventions communales

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2008/054 en date du 03 juin 2008, par laquelle, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre le programme de soutien aux ravalements de façades avec uniquement une prime communale.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le versement de trois subventions supplémentaires pour l'année 2024 :

- A un administré dont des travaux ont été effectués au 2 rue des Déportés pour un montant de 251,03 € T.T.C.,
- A un administré dont des travaux ont été effectués au 1 C rue Aristide BRIAND pour un montant de 1 375,00 € T.T.C.,
- A un administré dont des travaux ont été effectués au 42 rue Raymond PANIN pour un montant de 1 375,00 € T.T.C.

Il précise que ces dépenses étaient prévues et seront enregistrées au budget général 2024 au chapitre 204 - compte 20422.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le versement des subventions décrites ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## 9. Reconstitution du programme de soutien aux ravalements de façades et augmentation du montant maximum accordé

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n°2008/054 en date du 03 juin 2008, il a été décidé de poursuivre le programme de soutien aux ravalements de façades.

Il est proposé au Conseil municipal de poursuivre l'opération pour les années à venir.

Le coût de la construction ayant évolué, il est proposé d'augmenter le montant de l'aide accordée. A cet effet, il y a lieu de mettre à jour le règlement applicable aux ravalements de façades.

Le Conseil municipal **APPROUVE** la reconduction du programme de soutien aux ravalements de façade ; **APPROUVE** l'augmentation du montant de l'aide accordée ; **APPROUVE** le règlement intérieur applicable aux ravalements de façades et **INDIQUE** que le règlement intérieur applicable aux ravalements de façades est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

*Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## 10. Révision du tarif des loyers et des appartements et garages communaux

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°05 du 16 novembre 2023 par laquelle les tarifs des loyers des appartements et garages communaux ont été décidés, avec un indice de référence de 141,03.

Il ajoute que l'indice de référence actuel du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 (soit 144,51) correspond à une progression de + 2.50%, ce qui entraîne une augmentation du tarif au m<sup>2</sup> de 0.09 €. Il précise que le tarif au m<sup>2</sup> passe de 3.41 € à 3.50 €.

M. le Maire propose ainsi d'augmenter les loyers mensuels comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Pour un T2 de 64 m<sup>2</sup> : valeur arrondie à l'entier le plus proche soit **224 €** (loyer actuel : 218 €) ;
- Pour un T4 de 83 m<sup>2</sup> : valeur arrondie à l'entier le plus proche soit **291 €** (loyer actuel : 284 €) ;
- Pour un T4 de 93 m<sup>2</sup> : valeur arrondie à l'entier le plus proche soit **326 €** (loyer actuel : 318 €) ;
- Pour la location des garages : **45.80 €** (loyer actuel : 44.70 €).

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** d'appliquer ces nouveaux loyers à compter du 1er janvier 2025.

*Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*



## 11. Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le CDG88 et le CDG54

Rapporteur : M. le Maire

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

M. le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Le Conseil municipal **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements des données personnelles de la collectivité ; **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission et **AUTORISE** le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

*Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## 12. Autorisations Spéciales d'Absences Discrétionnaires

Rapporteur : M. le Maire

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 et suivants,

**VU** la délibération n°14 du Conseil municipal de Saulcy-sur-Meurthe en date du 05 avril 2017 fixant le nombre de jours de congés en cas d'événements familiaux,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial Extraordinaire en date du 10 décembre 2024,

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'Autorisations Spéciales d'Absences dont le principe est posé par les articles L. 622-1 et suivants du Code de la fonction publique.

2 types d'autorisations d'absence sont prévues :

- Les Autorisations Spéciales d'Absences de droit dont les modalités sont prévues par les textes et s'imposent à l'autorité territoriale,
- Les Autorisations Spéciales d'Absences discrétionnaires qui sont laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux à l'occasion de certains événements.

Monsieur le maire indique que depuis 2017, les ASA de droit ont évolué, faisant que des ASA discrétionnaires sont devenues des ASA de droit. C'est notamment le cas lors du décès d'un enfant.

Le Conseil municipal, **DECIDE** d'adopter les modalités d'octroi ainsi que le nombre d'Autorisations Spéciales d'Absences discrétionnaires aux agents de la collectivité indiqué en annexe de la délibération ; **DIT** que les ASA discrétionnaires prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

*Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## 13. Adoption du règlement intérieur des agents de la commune de Saulcy-sur-Meurthe

Rapporteur : M. le Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Fonction Publique,



**VU** le Code du Travail,

**VU** la délibération n°2011/005 en date du 9 février 2011,

**VU** le projet de règlement intérieur des agents annexé,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2024,

**CONSIDÉRANT** que le règlement intérieur actuellement applicable date de 2011,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à jour le présent règlement intérieur,

M. le Maire expose :

Passer chaque jour plusieurs heures à travailler ensemble, suppose le respect d'un code de conduite. Pour en permettre une conception évoluée dans le sens de l'exercice d'une responsabilité plutôt que d'une présence imposée, ce projet de règlement a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles applicables dans la collectivité.

Au-delà de l'aspect réglementaire formel, le présent règlement constitue un véritable outil de management qui entretiendra le dialogue social. Il facilite l'intégration de nouveaux agents et renforce le positionnement de chacun, sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues.

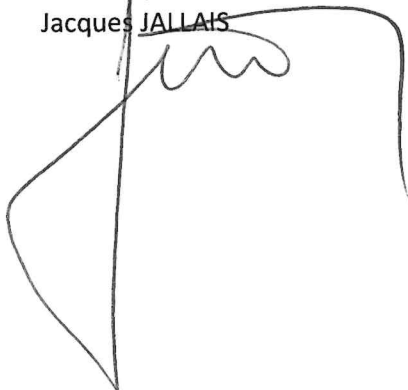
Cet outil contribue à la conciliation des objectifs stratégiques, en favorisant la construction d'une identité collective, et des objectifs opérationnels de la collectivité en faisant coïncider les pratiques et la règle. Il permet également de mobiliser et de rassembler des agents autour de projets communs dans le respect de chacun.

Le règlement intérieur n'a pas pour objectif d'apporter des restrictions injustifiées aux libertés individuelles des agents.

Le Conseil municipal **APPROUVE** le règlement intérieur des agents de la commune de Saulcy-sur-Meurthe, annexé à la délibération et **INDIQUE** que ce règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

*Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

Le Maire,  
Jacques JALLAIS



Le Secrétaire,  
Thierry HOUILLON

